

*“ PER ARBITROS AD PACEM ”*

# Les grands Artisans

DE L'ARBITRAGE ET DE LA PAIX



*SALON DE 1898*

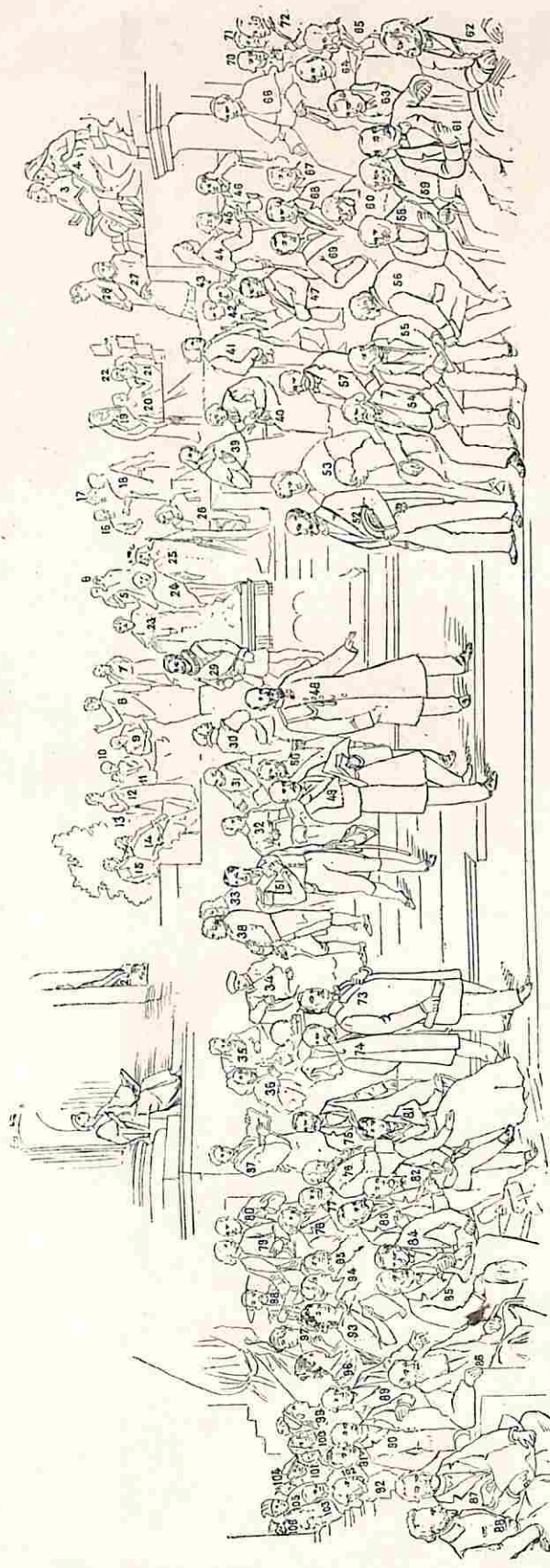
*Salle 25*

*Tableau N° 562*

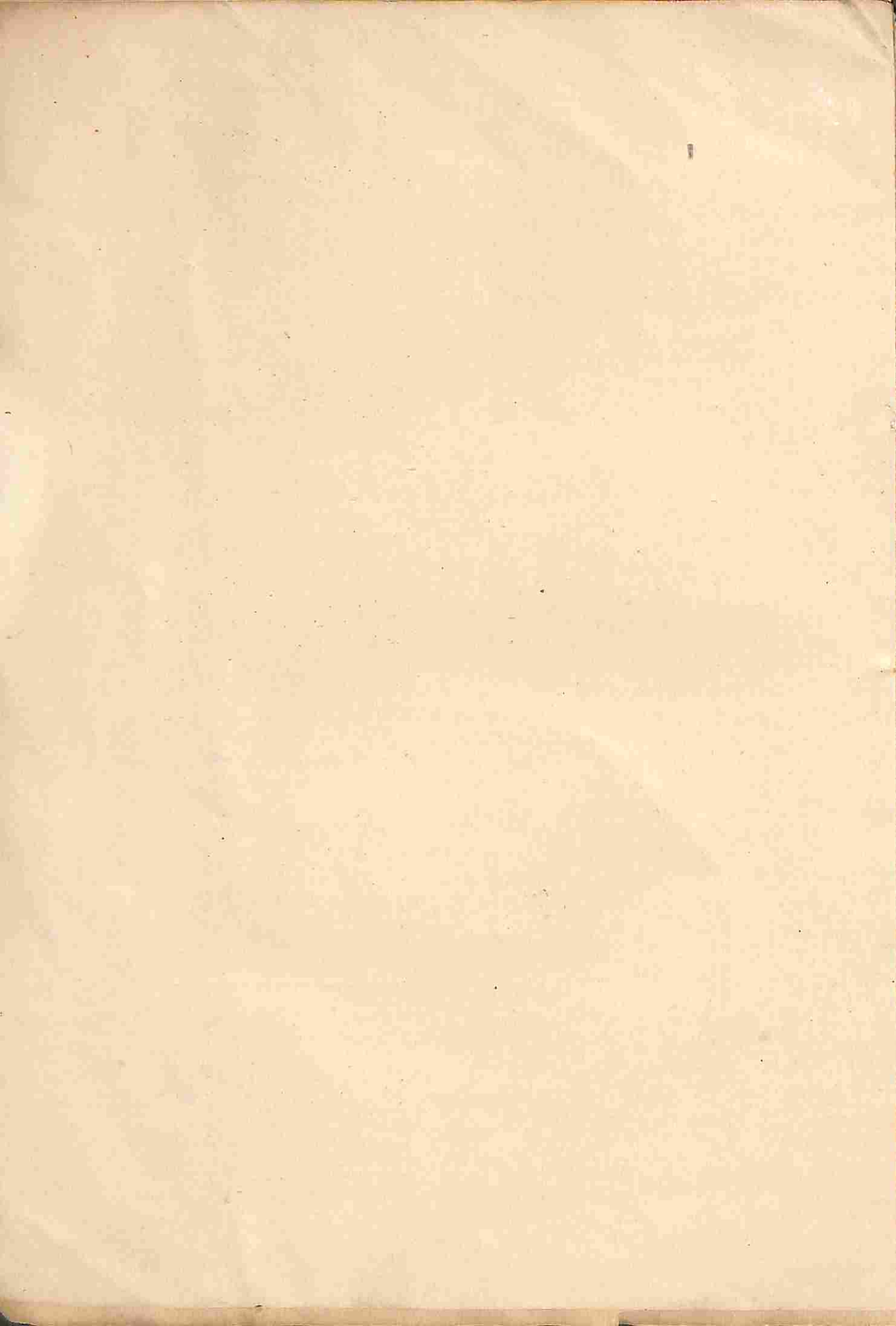








- |         |                       |    |                           |    |                    |     |                     |
|---------|-----------------------|----|---------------------------|----|--------------------|-----|---------------------|
| 1       | Confucius.            | 45 | Metternich.               | 62 | Elie Ducommun.     | 79  | Jefferson.          |
| 2       | Bouddha.              | 46 | Saint-Simon.              | 63 | Stempfli.          | 80  | Franklin.           |
| 3       | Isaïe.                | 47 | Lamartine.                | 64 | Mancini.           | 81  | Baronne de Suttner. |
| 4       | Michée.               | 48 | Alexandre III.            | 65 | Bonghi.            | 82  | Castelar.           |
| 5       | Aristide.             | 49 | de Martens.               | 66 | Léon XIII.         | 83  | Marcoartu.          |
| 6       | Aristophane.          | 50 | Comte Orloff.             | 67 | Comte Sclopis.     | 84  | Blumstchli.         |
| 7       | Platon.               | 51 | Léopold 1 <sup>er</sup> . | 68 | Clarendon.         | 85  | Buchner.            |
| 8 à 15  | Juges amphictyoniques | 52 | Carnot.                   | 69 | Walewski.          | 86  | Van Eck.            |
| 16      | Cicéron.              | 53 | Renouard.                 | 70 | Edmond Thiaudière. | 87  | Bajer.              |
| 17      | Antonin.              | 54 | Frédéric Passy.           | 71 | Henri Danger.      | 88  | Jonas Jonassen.     |
| 18      | Marc Aurèle.          | 55 | Jules Simon.              | 72 | Ansbert Labbé.     | 89  | Couvreur.           |
| 19 à 22 | Prêtres féciaux.      | 56 | Charles Lemonnier.        | 73 | Cleveland.         | 90  | de Lambermont.      |
| 23      | Saint Paul.           | 57 | Baron de Courcel.         | 74 | Garfield.          | 91  | Magabaës-Lima.      |
| 24      | Grégoire de Tours.    | 58 | Henry Richard.            | 75 | Grant.             | 92  | Nobel.              |
| 25      | Louis IX.             | 59 | Gladstone.                | 76 | Dudley Field.      | 93  | Républiques         |
| 26      | Durant.               | 60 | Cobden.                   | 77 | Colfax.            | à   |                     |
| 27      | Léon X.               | 61 | Ruchonnet.                | 78 | Laad.              | 106 | Américaines.        |



## NOTICE

---

La guerre a ses partisans et ses détracteurs. Suivant ceux-ci, elle n'est que « l'agrandissement sinistre de tous les délits du Code pénal » ; suivant ceux-là, elle est « l'École de toutes les mâles vertus, héroïsme, patience, dévouement ». Ce qui est certain, c'est qu'elle traîne après elle la ruine et la désolation ; c'est que partout où elle passe, elle accumule les désastres matériels, sans parler des milliers d'existences qu'elle moissonne et qui eussent pu être utilement remplies. Vainqueurs et vaincus en souffrent presque autant. Ceux mêmes qui ne prennent pas part à la lutte, les neutres, sont également frappés dans leur commerce et dans leur industrie. Et ce n'est pas seulement le présent qui est atteint, c'est l'avenir qui est grevé. Actuellement, les puissances dépensent plus de 4 milliards par an pour les budgets de la guerre, et la plupart plient, de ce chef, sous le fardeau de dettes formidables.

Arrivera-t-on jamais à supprimer la guerre ? Pourquoi ne pas l'espérer ? S'il y a des commissions sanitaires qui luttent contre l'invasion de la peste ; des Sociétés d'assistance qui luttent contre la misère ; si l'on s'ingénie à endiguer les fleuves pour préserver

les campagnes contre les inondations, et à construire des réservoirs pour remédier aux sécheresses; si l'on multiplie, le long des côtes dangereuses, les engins qui peuvent augmenter la sécurité des marins; si, partout, les hommes, en s'aidant des progrès de la science de la morale et du droit, essayent de diminuer les chances de mort, de trouble et de misère, ne peuvent-ils tenter de se défendre contre la guerre et de restreindre les chances qu'elle a d'éclater?

Beaucoup le pensent et considèrent l'arbitrage légal comme le sûr moyen d'y parvenir.

\* \* \*

Le tableau de M. Danger est la mise en lumière de la médiation et de l'arbitrage, représentés par les hommes qui en ont été les propagateurs ardents.

L'idée de cette œuvre lui a été proposée par M. Ansbert Labbé, négociant et armateur, membre de la Société française pour l'Arbitrage entre Nations. M. Labbé pensait depuis longtemps qu'il serait utile de présenter au public, sous une forme à la fois simple et imposante, les personnages qui, dans tous les temps et dans tous les pays, ont réellement concouru, par la plume, par la parole ou par l'action, à ce qui est maintenant un devoir de civilisation et d'humanité.

Mais le nombre de ces personnages est grand et la qualité exceptionnelle; les réunir tous eût été impossible. Il a donc fallu, bien à regret, se limiter.

M. Labbé a pensé également qu'il convenait de donner comme cadre à ces personnages un temple aux assises puissantes; une partie de l'édifice reste inachevée pour montrer que si l'idée d'arbitrage a fait d'immenses progrès dans le monde, elle n'a pas encore triomphé de toutes les résistances.

M. Danger a superbement réalisé cette conception. A l'arrière-plan, entre Confucius et Bouddha, qui ont enseigné aux hommes l'union dans l'amour, et les prophètes hébreux Isaïe et Michée,



qui ont anathématisé la guerre, l'artiste a groupé : d'une part, les Grecs, avec Aristide, Aristophane et Platon, et surtout les Juges Amphictyoniques, qui, les premiers, ont rendu des sentences arbitrales ; de l'autre, les Romains, avec Cicéron, Antonin, Marc-Aurèle et les Prêtres Féciaux, qui avaient pour mission de décider si la guerre était juste et s'il convenait de la déclarer. Au centre, l'apôtre saint Paul représente la Morale évangélique et la Doctrine chrétienne. — Auprès de lui sont : Grégoire de Tours, plusieurs fois médiateur entre les rois francs ; Louis IX, à qui les rois et les barons étrangers remirent le soin de décider de leurs querelles ; et enfin un humble charpentier, Durant, qui fonda au XII<sup>e</sup> siècle la première confrérie de la Paix, tentative éphémère que l'aristocratie féodale se hâta d'étouffer.

Mais l'Église avait déjà tenté de s'opposer à l'œuvre néfaste de la guerre en proclamant la Trêve de Dieu. Parallèlement, du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, la Ligue commerciale hanséatique s'étend sur tout le nord et l'ouest de l'Europe. Elle inscrit l'arbitrage dans sa constitution et règle, par cette voie, les différends qui s'élèvent entre ses villes. D'ailleurs, l'idée qu'on peut opposer au principe de la guerre le principe plus élevé d'un recours au droit commence à se faire jour. Dante dit que « partout où il y a litige, il doit y avoir jugement ». C'est surtout vers la papauté, qui atteint alors son apogée avec Léon X, que se tournent volontiers les peuples et les rois, comme vers le juge alors le plus impartial et le plus qualifié pour régler les conflits. On peut donc dire que dès lors le principe de l'arbitrage est admis et sa valeur reconnue.



Avec Henri IV, nous entrons dans les temps modernes. Son ministre Sully nous a fait connaître dans ses mémoires, les *Économies royales*, le projet de fédération européenne de son maître. L'idée paraît si généreuse et si belle, que les plus grands esprits de tous les pays vont désormais l'étudier et l'imposer peu à peu aux préoccupations de l'humanité. Philosophes, historiens

et jurisconsultes vont s'y efforcer pendant trois siècles. L'artiste les a répartis en deux groupes.

A droite de Henri IV et de Sully se succèdent l'Italien Alberico Gentili, auteur d'un traité sur le droit de la guerre ; Grotius, qui publie ses traités de la guerre et de la paix ; l'historien Puffendorf ; les philosophes Kant, Érasme, Émeric Crucé, un inconnu parmi ces illustres, qui propose nettement dans son livre, le *Nouveau Cynée*, d'établir un congrès permanent des représentants des puissances pour juger les conflits ; enfin Leibnitz et le Suisse Vattel.

A la gauche du roi sont : Fénelon, l'abbé de Saint-Pierre, Mirabeau, J.-J. Rousseau, l'Anglais Bentham, qui jeta les bases d'un Code du droit des gens ; Volney, l'auteur des *Ruines* ; Metternich, homme d'action égaré parmi ces penseurs ; Saint-Simon, dont les doctrines séduisirent les meilleurs esprits de ce siècle ; et enfin Lamartine, qui chanta la Marseillaise de la paix.

\* \* \*

Mais déjà nous sommes dans l'époque contemporaine. L'idée de l'arbitrage, substitué à la guerre, a fait son chemin. De la théorie, elle passe à la pratique. Les nations, l'une après l'autre, vont y avoir recours désormais pour régler leurs conflits. C'est ainsi qu'on compte déjà près de 90 arbitrages. Il ne reste plus qu'à établir comme une règle ce qui n'est encore qu'une exception, et à faire accepter par toutes les puissances le principe de l'arbitrage permanent et obligatoire. C'est à quoi se sont employées et s'emploient encore les sociétés de la paix, encouragées par les hommes d'État, les jurisconsultes, les parlements et la presse.

Le plus fervent promoteur de l'idée pacifique a été le tsar Alexandre III, qui a dit : « Quiconque déclarera la guerre m'aura d'abord pour ennemi ». Il occupe donc le centre de la toile, debout, près de l'autel sur lequel est inscrite la devise : *Per arbitros ad pacem*. A ses côtés sont M. de Martens, qu'il chargea

d'étudier les affaires de la Guyane hollandaise et des pêcheries de Terre-Neuve, et le comte Orloff, plénipotentiaire au Congrès de Paris ; un peu en arrière, se tient le roi des Belges, Léopold I<sup>er</sup>, plusieurs fois choisi comme arbitre par les puissances.

Le groupe de droite comprend le Président Carnot, le procureur général Renouard, délégué par le maréchal de Mac-Mahon dans l'affaire arbitrale du Mozambique, entre l'Angleterre et le Portugal ; M. Renouard rappelle aussi que la Cour de Cassation fut choisie comme arbitre par le Nicaragua lui-même, dans un différend entre cet État et la France. MM. Frédéric Passy, l'apôtre infatigable de l'arbitrage, Jules Simon et Charles Lemonnier, fondateurs de la Société d'arbitrage en France ; derrière eux, debout, est le baron de Courcel, qui a présidé à l'arbitrage des pêcheries de Behring ; puis viennent les Anglais Henri Richard, Gladstone et Cobden, qui défendirent énergiquement le principe de l'arbitrage devant le Parlement ; le groupe des Suisses leur succède, avec M. Ruchonnet, ancien Président de la Confédération helvétique, Élie Ducommun, secrétaire du Bureau international de la paix à Berne, et Stämpfli, arbitre désigné dans le mémorable procès de l'*Alabama*. Au-dessus d'eux, deux hommes d'État italiens, MM. Mancini et Bonghi, ont fait voter par le Parlement le principe de l'arbitrage. Le pape Léon XIII figure à côté d'eux, comme médiateur entre l'Allemagne et l'Espagne pour l'affaire des Carolines en 1885 ; devant lui sont MM. Sclopis, autre juge du procès de l'*Alabama*, lord Clarendon et Walewski, plénipotentiaires au Congrès de Paris de 1856, qui posa le principe de la médiation préliminaire des puissances en cas de conflit avec l'Empire ottoman.

Derrière le pape se dissimulent modestement MM. Edmond Thiaudière, le publiciste distingué qui défend tous les jours dans la presse les idées de paix ; Ansbert Labbé, l'inspirateur généreux de l'œuvre ici décrite, et Henri Danger, l'artiste qui l'a magistralement exécutée.

Dans le groupe de gauche figurent d'abord les Américains du Nord : présidents Cleveland, Garfield, partisans déterminés de l'arbitrage ; Grant, qui fut arbitre entre l'Angleterre et le Portugal pour l'affaire de l'île Boulama ; Dudley Field, un des fonda-

teurs de l'Institut du Droit international, chargé d'étudier l'application pratique de l'arbitrage; Colfax, Laad, qui proposa, dès 1835, à la législature du Massachusetts, d'émettre un vœu en faveur de l'arbitrage; et enfin Jefferson et Franklin, qui firent inscrire dans la Constitution des États-Unis qu'aucune guerre de conquête ne serait entreprise par la nouvelle République.

Sur le premier plan se succèdent la baronne de Suttner, qui se dévoue en Autriche à la propagande de l'arbitrage; Castelar et, derrière lui, Marcoartu, qui proposèrent au Parlement espagnol le vote de l'arbitrage; les Allemands Blumstchli et Buchner, membres actifs des sociétés de la paix; van Eck, qui fit voter l'arbitrage par le Parlement des Pays-Bas en 1878; Bajer et Jonas Jonassen, qui le firent adopter par les États scandinaves en 1890. Au-dessus d'eux, Couvreur le proposa à la Belgique en 1875, et son compatriote, de Lambermont, fut choisi comme arbitre par l'Angleterre et l'Allemagne en 1888 pour régler le différend des îles Samoa; Magalhaès Lima se fit le défenseur de l'arbitrage en Portugal, et enfin le Suédois Nobel, qui, après avoir travaillé toute sa vie à rendre la guerre pour ainsi dire impossible en augmentant la puissance des engins meurtriers, légua, après sa mort, une part de son immense fortune aux sociétés d'arbitrage et de paix.

Enfin le groupe élégant et pittoresque des jeunes Républiques de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud rappelle le traité de Washington de 1890, par lequel 17 États ont déclaré établir entre eux le principe de l'arbitrage permanent et obligatoire. Un vaisseau pavoisé de couleurs éclatantes les a amenées pour leur permettre de participer à cette apothéose de tous les grands pacifiques.

\* \* \*

Tous ces hommes, tous ces actes montrent combien on sent la nécessité, de plus en plus pressante, d'éloigner l'éventualité d'une guerre. C'est ce qui explique que l'idée d'arbitrage inter-

national ait fait un progrès si prodigieux dans ces dernières années. Ce ne sont plus seulement des philosophes, des penseurs qui l'ont étudiée comme une abstraction séduisante, ce sont des hommes d'État qui s'en sont emparés, qui l'ont appliquée d'abord à des cas spéciaux et accidentels, et qui, voulant lui faire franchir un pas décisif, cherchent actuellement à lui donner le caractère d'une institution permanente.

Ce pas, l'Amérique l'a franchi. Sous l'initiative des États-Unis, un congrès, réuni à Washington en 1890, et auquel assistaient les plénipotentiaires de 17 puissances, a adopté le principe de l'arbitrage permanent. « Les Républiques unies par la présente convention, dit le préambule du Traité, adoptent l'arbitrage comme un principe de droit international (américain) pour la solution de tous les différends, conflits ou débats qui peuvent naître entre deux ou plusieurs d'entre elles. » Le traité de Washington fut ratifié en 1891 par les 17 puissances représentées. L'arbitrage devient donc obligatoire, « et, pour recourir à la force, il faut sortir du droit ».

L'Europe, jusqu'à présent, a hésité à entrer dans cette voie. Cependant tout fait prévoir qu'elle ne tardera pas à le faire. Déjà les parlements ont été saisis de la question. La Suisse est devenue le siège du Bureau international permanent de la Paix et de l'Union interparlementaire. Les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Norvège, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre et la France, ont reconnu la valeur du principe de l'arbitrage. Les autres États se réservent encore.

Lord Salisbury, dans un discours prononcé à Hastings en 1892, disait : « La civilisation a substitué les décisions des tribunaux aux duels entre particuliers et aux luttes entre seigneurs. Les guerres internationales sont de même appelées à disparaître devant les Conseils d'arbitrage d'une civilisation plus avancée. »

Sous quelle forme l'arbitrage international pourra-t-il être établi d'une façon permanente et obligatoire ? C'est ce que nous n'avons pas à rechercher ici. C'est aux jurisconsultes et aux hommes d'État qu'il appartient de fixer les règles de ce nouveau Code des nations. Cent millions d'hommes, en Amérique, ont reconnu en 1890 qu'il y avait là un principe salubre et

fécond. Le jour où la vieille Europe l'aura à son tour adopté (et ce jour semble moins éloigné qu'on ne croit), le spectre de la guerre, impie ou généreuse, comme on voudra, mais toujours dévastatrice, n'aura pas disparu, mais il aura cessé d'être pour les peuples un cauchemar douloureux.

QUESNEL,

*Professeur d'histoire,*

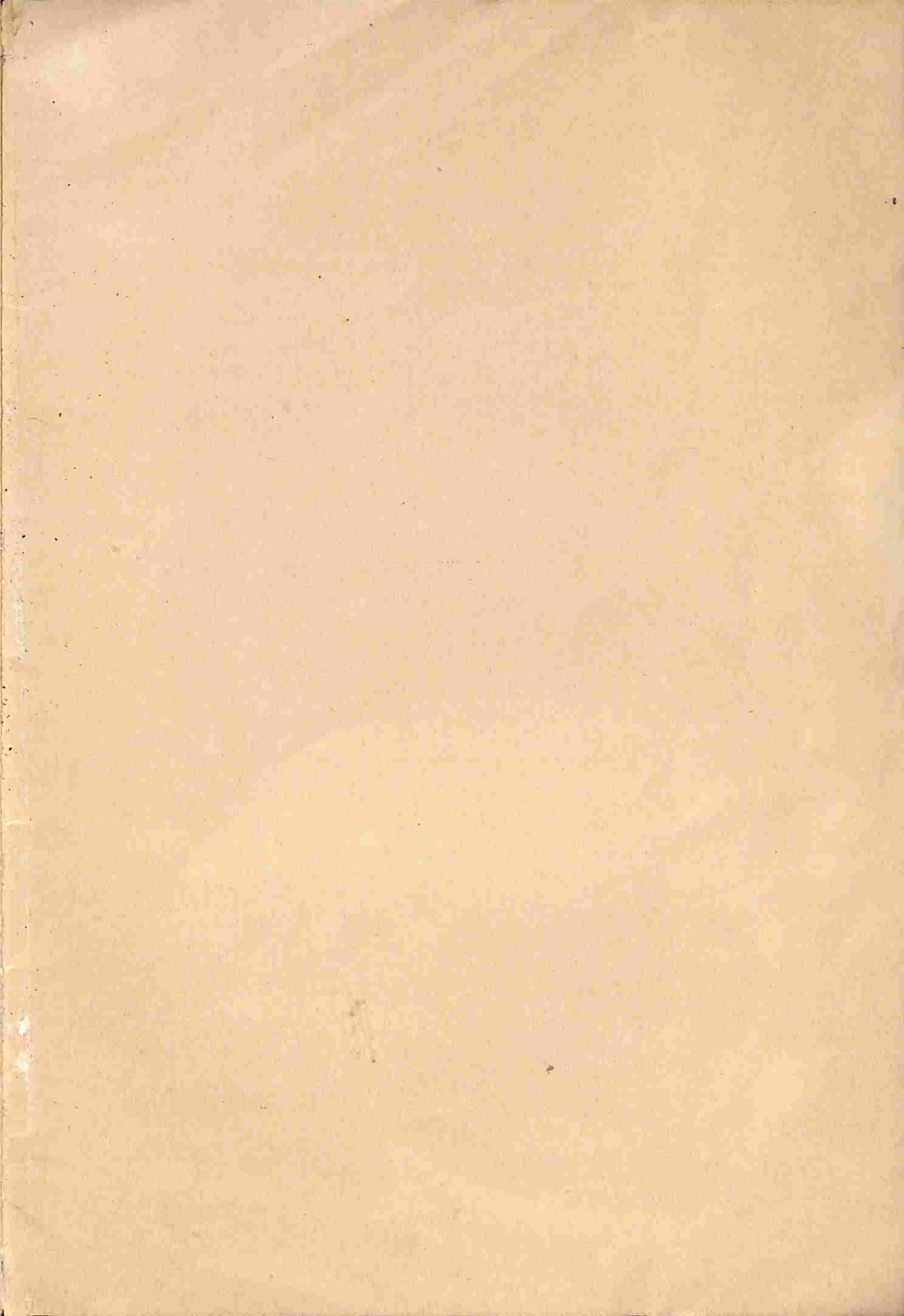
*Membre de la « Société Française pour l'arbitrage entre Nations. »*

CE TABLEAU  
EST DÉDIÉ A LA RUSSIE

PAR

M. ANSBERT LABBÉ

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ARBITRAGE  
ENTRE NATIONS



✠

1985. — IMPRIMERIE DE VAUGIRARD

G. DE MALHERBE, DIRECTEUR

152, RUE DE VAUGIRARD, PARIS

✠